

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 26

relative à la conclusion d'un accord entre l'Organisation et le Royaume d'Arabie saoudite.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne "EUROCONTROL" et notamment son Article 13;

Considérant que l'Arabie saoudite a demandé à l'Agence de procéder à une simulation de la TMA de Djeddah, ainsi qu'à la familiarisation ultérieure des contrôleurs saoudiens,

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article premier

La Commission permanente approuve la conclusion, entre l'Organisation et l'Arabie saoudite, d'un Accord aux termes duquel l'Agence sera chargée de procéder à une simulation de l'organisation de la TMA de Djeddah, ainsi qu'à la familiarisation des contrôleurs saoudiens.

Article 2

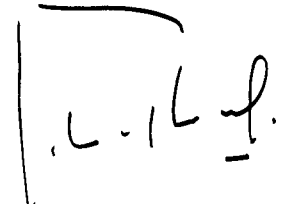
Le projet d'Accord recommandé à la Commission permanente par le Comité de gestion, à sa 113ème session, est approuvé.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence EUROCONTROL signera, au nom de l'Organisation, l'Accord visé à l'Article 2 de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 novembre 1979.

Le Président de
la Commission permanente,


J. LE THEULE